Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires
Service agriculture et développement rural

PROCÈS-VERBAL D'AFFICHAGE

Les agriculteurs ayant subi **des pertes de récolte sur semences fourragères,** sont informés de la parution de l'arrêté ministériel attribuant le caractère de calamité à ces dommages dus à la :

Sécheresse de l'année 2022

A partir du 11/09/2023 , date d'affichage de cet arrêté dans la commune de Saint Martin d'Uriage , les agriculteurs ont un délai de 30 jours, pour demander une indemnisation auprès de la direction départementale des territoires de l'Isère et par le biais de la téléprocédure Télécalam.

Fait à Saint Martin d'Uriage

Le 11/09/2023

Le Maire,
Signature et cachet,

MAIRIE DE St-MARTIN-d'URIAGE (Isère)

LE PRESENT PROCES-VERBAL A ETE AFFICHE DU 11/09/2023 **AU** 11/10/2023